

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 229

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 411-8 »,

la référence :

« L. 411-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.